

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le VENDREDI 9 JUIN 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.
DATE de convocation du Conseil Municipal : 31 MAI 2017

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane(proc à A.JAN). LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc(proc à ALLORY). ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane(proc à Y.LE LABOURIER). BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre(proc à LHERMITTE). MERIOT Gilles(proc à R.DESREAC). GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : V.BOISSIERE-GARCIA. J.ETIENNE

SECRETAIRES : J.GAUTIER. C.JOUAN

En exercice: 19

Présents : 12

Votants : 17

Délibération n°CM/17-0401 : ACCUEIL DE LOISIRS (MATIN ET SOIR) – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente le projet de modification des tarifs pour l'accueil de loisirs du matin et du soir (garderie). Il précise que les tarifs actuels sont trop complexes et ne peuvent être maintenus en l'état. En effet, le prestataire informatique pour la facturation n'est pas en mesure d'appliquer ces tarifs au sein de son nouveau logiciel.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire suggère aux membres de l'assemblée de simplifier les modalités de tarification, tout en les harmonisant avec le principe de facturation du restaurant scolaire comprenant 1 seul tarif pour les usagers abonnés et 1 seul tarif pour les occasionnels.

La facturation au ¼ d'heure de présence est conservée. Toutefois, la dégressivité par tranche en fonction du nombre de ¼ d'heure mensuel est tout simplement abandonnée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous :

TARIFS ALSH	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.33 €	0.43 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.39 €	0.49 €
Tarif retard après 18h30 (au ¼ d'heure)		5.15 €

TARIFS ALSH (HORS COMMUNE)	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.37 €	0.48 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.44 €	0.54 €
Tarif retard après 18h30 (au ¼ d'heure)		5.15 €

*Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 heures de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 heures de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

Délibération n° CM/17-0402 : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES FREMUR

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2016, portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable des FREMUR;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de transfert d'une compétence non organisée par la loi à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

Vu l'article L 1321 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles du bénéficiaire de la compétence transférée ;

Vu l'article 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation des communes au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal ;

Monsieur Le Maire rappelle que la loi Notre impose le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité. Toutefois, l'EPCI, c'est-à-dire Dinan Agglomération, devenu compétent peut déléguer la gestion de l'eau à un ou plusieurs syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable. Cette option a bien été retenue par l'instance communautaire.

La commune peut donc adhérer à l'une des trois structures suivantes :

- le syndicat des Frémur
- le syndicat de Quelaron
- Dinan Agglomération

Après avoir étudié ces trois possibilités via l'analyse des rapports et données transmis par le SDAEP des Côtes d'Armor, le choix du rejoindre le syndicat des Frémur semble être le plus judicieux, notamment en ce concerne l'équilibre des tarifs. C'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres de l'assemblée d'adhérer au syndicat d'adduction en eau potable des Frémur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

-d'adhérer au Syndicat Mixte d'adduction en eau potable des Frémur avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018

-d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les démarches nécessaires

Délibération n° CM/17-0403: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Après examen des dossiers complets déposés à ce jour par chaque association, et sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales pour l'année 2017

Les présidents et membres des associations ne prennent pas part au vote des subventions les concernant.

Association	Subvention 2017
Amicale curiosolite du temps libre	427 €
Association des Maires de France	748.01 €
ETRA Randonnées pédestres	165 €
FNACA – Comité Local de CORSEUL	321 €
Union Sportive Corseul/Languenan	1 200 €
Amicale Laïque	836 €

Société de chasse « la Ste HUBERT Curiosolite »	250 €
Association des Parents d'Elèves (APE)	977.40 € (5.40 € par enfant)
Gymnastique « La Corsiolite »	250 €
Association Handimaux	250 €
Comité de jumelage (subvention exceptionnelle)	1 500 €

Délibération n° CM/17-0404 - SOLLICITATION DU FONDS NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE– fouilles archéologiques – parcelle M 854 – « Les Mottes »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, l'arrêté de la préfecture de région du 11 mai 2017, a prescrit la réalisation de fouilles archéologiques préventives sur la parcelle de terrain cadastrée M 854, dans le cadre de l'urbanisation prochaine de cette zone.

A ce titre, il est possible de solliciter la prise en charge du coût de ces fouilles par le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prise en charge du coût de ces fouilles par le FNAP
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° CM/17-0405 : GARANTIE D'EMPRUNT – Construction de 8 logements par la société SA La Rance

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande émanant de la société SA La Rance pour la garantie d'emprunt afférente à l'opération de construction de huit logements locatifs sociaux au domaine de la Mettrie (1^{ère} tranche).

Le bailleur social a contracté un emprunt de 495 743.00 € pour la réalisation de ce projet. Le Conseil Départemental s'est porté garant pour la première moitié de l'emprunt et il est demandé à la collectivité de garantir la seconde moitié.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de répondre favorablement à la demande de SA La Rance en se portant garant de 50 % du montant de l'emprunt souscrit pour la réalisation de l'opération
- d'autoriser M Le Maire à signer tous les documents correspondants

Délibération n° CM/16-0406 : PROGRAMME VOIRIE RURALE 2017

Après examen par la Commission des Travaux et de la Voirie, le conseil municipal est informé du lancement imminent de la procédure de passation du marché public avec le recours à la procédure adaptée, dans le cadre du programme de voirie rurale 2017 comprenant :

ROUTE	LONGUEUR	SURFACE	REPRO
UNITE	M	M ²	T
LA SEBILLAIS-GRANDE BOIXIERE		990	150
LA BOITARDAIS	70	105	10
LA BOUTEVEILLAIS	300	375	50
NIZNISAN-LA CAUNELAYE	2 400	4 200	400
LA PIRONNERIE	140	210	15
LA VILLE ES DENIS-LE QUILLEU	2 300	4 800	500
PARKING SALLE DES SPORTS		900	
TOTAL COMMUNE	5 210	11 580	1 125

La commune a bénéficié de l'assistance des services de Dinan Agglomération pour la formulation des besoins et l'établissement du cahier des charges.

Le conseil municipal prend acte.

Délibération n° CM/17-0407 – RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvable, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire, précise que la fixation du ratio d'avancement n'entraîne pas la nomination d'office des agents concernés. La nomination est possible uniquement après création de l'emploi au tableau des effectifs suivi de la prise d'un arrêté de nomination. Le comité technique a été saisi pour avis.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les ratios d'avancement conformément au tableau ci-dessous :

FILIERES :	GRADES D'AVANCEMENT (CATEGORIE C)	RATIOS
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	50 %
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ière} classe	50 %

Délibération n° CM/17-0408 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade en 2017. La nomination au sein du grade supérieur relève de la décision de l'autorité territoriale et du conseil municipal.

Emplois concernés :

- agent polyvalent des services techniques / DHS : 35h - Avancement vers le grade d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe
- Second de cuisine / DHS 35h – Avancement vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- agent spécialisé des écoles maternelles / DHS : 30h – Avancement vers le grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe

Dans le cas où le conseil municipal approuve ces avancements, il lui appartient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.

La modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été saisie pour avis.

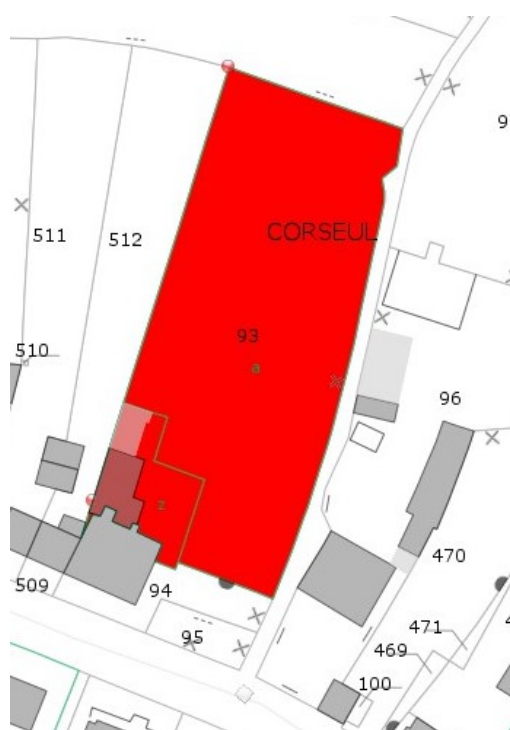
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 : un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe à temps complet
- de créer au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 : deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe, le premier avec une DHS de 35h et le second avec une DHS de 30h
- de supprimer les emplois correspondant aux grades occupés précédemment lors de la nomination dans le nouveau grade

Délibération n°CM/17-0409 – REGULARISATION D'UNE EMPRISE DE VOIE COMMUNALE – PROPRIETE BRIAND – RUE DE L'HOTELLERIE

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale contiguë au terrain de Monsieur et Madame BRIAND situé rue de l'hôtellerie. En effet, la voie communale empiète sur le côté est des parcelles de terrain cadastrées AB n° 93,94,95, et ce sur une largeur comprise entre 1 et 2 mètres.

Suite au passage du géomètre (cabinet Prigent), Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de régulariser cette emprise en se portant acquéreur de la surface occupée par la voie publique.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles AB n°93, 94 et 95 appartenant actuellement à M et Mme BRIAND pour une surface de 268 m², afin de régulariser l'emprise de la voie communale
- de décider d'établir le prix d'achat à 2 € par mètre carré
- de prendre en charge les frais d'actes et de bornage liés à cette régularisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

Délibération n°CM/17-0410 : POURSUITE DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL RANCE-COTE D'EMERAUDE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;

Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune est inclus dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il

rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3ème PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Considérant :

L'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Emeraude ;
que l'engagement de la Commune dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

Délibération n° CM/17-0411 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois d'avril 2017.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
CDG22	Prestation de formation : Gestes et postures / Sauveteur Secouriste au Travail (SST)	2 200,00 €
Emeraude Peinture	Peinture - ravalement bâtiment rue du Dr Guidon et accueil de loisirs	12 141,48 €
E.DENIS	Aménagement menuiserie - Bâtiment rue du Dr Guidon	6 314,70 €
REHEL SARL	Fabrication d'une rampe d'accès - jeu de boules	560,40 €
Distrimed	Achat d'une batterie et de deux électrodes - Défibrillateur	509,00 €
LESSARD TP	Réfection voirie - Rue de Montafilan et Mettrie	19 038,00 €
Kalipub	Mobilier de signalisation - Chemins de randonnée	585,96 €
Prigent et Associés	Levé topographique - chemin du ray et chemin Saint Jean	660,00 €
Distrimed	Achat d'une batterie pour défibrillateur	219,00 €
Signaux Girod	Achat de signalétique	1 473,77 €
QUALITHERME	Pose d'un système d'alarme incendie autonome (BAS) au jeu de boules	205,86 €
SécuWork	Achat de vêtements de travail	961,84 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Informations diverses :

Réfection toiture de l'église : Le Marché a été attribué à l'entreprise OUTIL de Saint-Lormel pour un montant de 111 213.63 € HT. Les travaux dureront jusque fin juillet.

Aménagement de la Rue César Mulon et du parking de la résidence des Pommiers : une consultation pour l'attribution du marché de travaux est en cours.

Fouilles archéologiques préventives au chemin Saint Jean : La procédure de consultation est en cours. Les fouilles devraient débuter au mois de septembre.

Projection salle polyvalente : le conseil municipal est informé de l'installation prochaine d'un vidéoprojecteur et d'un écran au sein de la salle polyvalente. La prestation est confiée à l'entreprise Digital Sono située à LEHON pour un montant de 6 710 € HT.

La prochaine séance du conseil municipal devrait se dérouler le 30 juin 2017.